



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CRPF

Question écrite n° 64508

### Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001. Le texte reconnaît le rôle des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) dans la gestion et l'aménagement de la forêt privée. La loi étend notamment leurs missions à la mise en place de documents de gestion durable. Le ministère de l'agriculture a prévu de redéployer ou de financer quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et techniciens forestiers en procédant à un recrutement échelonné de ces agents par tiers sur trois ans. Trente emplois ont été mis en place en 2004 mais les recrutements pour 2005 n'ont pas encore été réalisés à ce jour. Le centre régional de la propriété forestière de Bourgogne s'inquiète de cette situation, redoutant un blocage des recrutements en 2005 et 2006 qui conduirait à l'abandon du projet. Il lui demande en conséquence de bien lui préciser les délais dans lesquels ce redéploiement sera achevé par le ministère.

### Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Depierre](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64508

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mai 2005, page 4431

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6840